



Mandarine Valeur

Prospectus complet

Conforme aux normes européennes

MAJ 09/02/2011

Prospectus Simplifié

I. PARTIE A - STATUTAIRE

I.1. PRESENTATION SUCCINCTE

I.1.1. Code ISIN

- Part R : FR0010554303
- Part I : FR0010558841
- Part G : FR0010806778
- Part M : FR0010606814
- Part S : FR0011008796

I.1.2. Dénomination : Mandarine Valeur

I.1.3. Forme juridique : Fonds Commun de Placement constitué en France

I.1.4. Société de Gestion : Mandarine Gestion

I.1.5. Gestionnaire administratif et comptable : BNP Paribas Fund Services France

I.1.6. Dépositaire et conservateur : BNP Paribas Securities Services

I.1.7. Commissaire aux comptes : Scacchi & Associés

I.1.8. Commercialisateur : Mandarine Gestion

	Parts R	Parts S	Parts I	Parts G	Parts M
Code ISIN	FR0010554303	FR0011008796	FR0010558841	FR0010806778	FR0010606814
Affectation des revenus	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Devise de libellé	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR
Souscripteurs concernés	Tous souscripteurs	Pour souscripteurs espagnoles et italiens (3)	Institutionnels	Institutionnels de droit Allemand (1)	Institutionnels
Souscription initiale minimale	1 part	EUR 300 000 (2)	EUR 1 000 000 (2)	EUR 1 000 000 (2)	EUR 40 000 000 (2)
Souscription ultérieure minimale	Dix millièmes de part	Dix millièmes de part	Dix millièmes de part	Dix millièmes de part	Dix millièmes de part
Valeur liquidative d'origine	EUR 500	EUR 5 000	EUR 5 000	EUR 5 000	EUR 50 000
Décimalisation	Oui dix millièmes	Oui dix millièmes	Oui dix millièmes	Oui dix millièmes	Oui dix millièmes

- (1) personnes morales soumises aux règles fiscales et légales allemandes, notamment celles concernées par les dispositions du § 5 Investmentgesetz ainsi qu'aux personnes morales de droit autrichien
- (2) A l'exemption de la société de gestion qui peut souscrire qu'une part.
- (3) Part réservée aux investisseurs institutionnels et assimilés dont le siège social ou le lieu de résidence est situé en Italie ou en Espagne.

I.2. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

I.2.1. Classification

Actions des pays de la Communauté Européenne

I.2.2. Objectif de gestion

L'OPCVM a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice Dow Jones Stoxx 600 Price sur la durée de placement recommandée.

I.2.3. Indicateur de référence

Les performances sont comparées à l'évolution de l'indice Dow Jones Stoxx 600 Price. Cet indice est la référence globale des marchés européens. Il est composé de plus de 600 valeurs sélectionnées parmi 16 pays de la zone Euro et le Royaume Uni, le Danemark, la Suisse, la Norvège, et la Suède.

L'indicateur de référence est libellé en euro et calculé hors dividendes.
(Pour plus d'information sur cet indice : www.stoxx.com)

L'OPCVM n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent la conduire à des écarts significatifs avec le comportement de cet indice. Les investissements dans les entreprises sont réalisés selon des pondérations qui ne sont pas fonction du poids relatif de chaque société dans l'indice.

I.2.4. Stratégie d'investissement

Le portefeuille est construit et géré sur la base d'une analyse qualitative et quantitative de sociétés dont la valeur est décotée et présentant les meilleurs potentiels d'appréciation. Les analyses menées permettent de déterminer la valeur industrielle de l'entreprise et d'anticiper une réduction de la décote mesurée (valeur industrielle supérieure au cours de bourse).

L'univers d'investissement du fonds regroupe environ 2 000 valeurs européennes dont 800 font l'objet d'un suivi plus particulier de la part des gérants.

L'analyse qualitative s'effectue individuellement par entreprise appartenant à l'univers d'investissement. Chaque titre, sans négliger l'environnement sectoriel et économique, fait ainsi l'objet d'une analyse pour permettre au gérant d'appréhender le potentiel de valorisation, la qualité du management, la position concurrentielle, la situation capitalistique, la création de valeur sociale et sociétale....

L'analyse quantitative permet au gérant de mesurer la rentabilité des fonds propres, la valeur d'actif, le chiffre d'affaires, la profitabilité....

La gestion, de style « Value », est discrétionnaire et de conviction, autorisant une forte autonomie dans le choix des investissements et la concentration du portefeuille sur un nombre restreint de valeurs. Le gérant ne s'impose pas de contrainte de répartition géographique, sectorielle ou de taille de capitalisation.

L'OPCVM est exposé au minimum à hauteur de 60% de son actif sur les marchés actions des pays de la Communauté Européenne. Accessoirement, le fonds pourra investir sur les marchés actions des pays de l'OCDE et des pays émergents.

L'exposition globale aux marchés actions sera comprise entre 60 % et 110 % de l'actif net de l'OPCVM.

Plus précisément, en raison de son éligibilité au régime fiscal du PEA, le FCP est investi au minimum à 75% de l'actif net en titres éligibles au PEA.

En complément de ces investissements qui sont le cœur de la stratégie, 25% au maximum du portefeuille peuvent être consacrés aux instruments suivants :

Titres de créances et instruments du marché monétaire (d'émetteurs privés ou publics). Ces instruments sont utilisés dans le cadre de la gestion de trésorerie de l'OPCVM. La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance, elle s'effectuera en fonction des opportunités de marché. De la même façon, le gérant déterminera la durée et la sensibilité des obligations qu'il détiendra en portefeuille en fonction des objectifs de gestion et des opportunités de marché. Les émetteurs des titres en portefeuille doivent être notés « Investment Grade » par au moins une agence reconnue (ex : au moins BBB- chez S&P, Moody's ou Fitch), ou leur qualité de crédit estimée par l'Analyse Crédit doit correspondre à ce niveau. (A défaut une notation court terme équivalente délivrée par une des trois agences précitées.)

Actions ou parts d'autres OPCVM : l'OPCVM peut investir jusqu'à 10% de son actif en OPCVM de droit français ou européens conformes à la directive, ou actions et parts de fonds d'investissement de tous types de classification. Ces fonds peuvent être des OPCVM gérés ou promus par la société Mandarine Gestion.

Dans les limites prévues par la réglementation, l'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme (négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger, et/ou de gré à gré). Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de faire face aux fluctuations du marché : les interventions de l'OPCVM pourront se faire soit en couverture du risque « actions » du portefeuille, soit en vue d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, des actions, des devises ou des indices de marché.

L'OPCVM pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite de 100% de l'actif net. L'exposition du portefeuille n'a pas vocation à être supérieure à 100% ; cependant, dans le cas de souscriptions ou de rachats importants ou de variations importantes des marchés, l'OPCVM peut se trouver temporairement exposé au-delà de 100%.

(Pour plus de précisions, se reporter à la Note Détaillée).

I.2.5. Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. La liste des facteurs de risques exposés ci-dessus ne prétend pas être exhaustive.

L'OPCVM est un OPCVM classé « Actions de la communauté européenne », par conséquent, l'investisseur est principalement exposé aux risques suivants :

Risque de perte en capital : L'investisseur est averti que la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, l'OPCVM ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Risque de marché actions : L'OPCVM sera exposé entre 60% et 110% sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les fluctuations des cours des valeurs en portefeuille et/ou le risque de marché peuvent entraîner une baisse significative de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de change : Il s'agit du risque de fluctuation des devises étrangères affectant la valeur des titres détenus par l'OPCVM. Le risque de change des investissements libellés en devises, autres que l'euro, est laissé à l'appréciation du gérant qui pourra selon les circonstances le couvrir. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que l'évolution de la valeur liquidative de l'OPCVM pourra être impactée par l'évolution du cours de devises autres que l'euro.

Risque de liquidités lié à la détention de petites valeurs : Du fait de son orientation de gestion, le fonds peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations qui, compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter un risque de liquidité. En raison de l'étroitesse du marché, l'évolution de ces titres est plus marquée à la hausse comme à la baisse et peut engendrer une augmentation de la volatilité de la valeur liquidative.

Risque de taux d'intérêt et de crédit : En raison de sa composition, l'OPCVM peut être soumis à un risque de taux. Ce risque résulte du fait qu'en général le prix des titres de créances et des obligations baisse lorsque les taux augmentent. De même, le risque de crédit résulte du fait que dans le cas d'une dégradation des émetteurs privés (par exemple de leur notation par les agences de notation financière), la valeur des obligations privées peut baisser. C'est aussi le risque de défaillance de l'emprunteur (toutefois, ces risques restent accessoires et sont essentiellement liés à la détention d'obligations convertibles et à la gestion de trésorerie).

Et accessoirement au risque lié aux marchés émergents, et au risque de contrepartie. Pour plus d'information sur ces risques il est nécessaire de se reporter à la note détaillée.

I.2.6. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

- Parts I, et M pour la clientèle institutionnelle et assimilée
- Part G uniquement pour les personnes morales soumises aux règles fiscales et légales allemandes, et notamment celles concernées par les dispositions du §5 Investmentsteuergesetz ainsi qu'aux personnes morales de droit autrichien.
- Part S uniquement pour les souscripteurs institutionnels et assimilés espagnols ou italiens
- Parts R pour tous souscripteurs

Cet OPCVM s'adresse à tout souscripteur recherchant une valorisation dynamique et qui accepte de s'exposer à un risque action important.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et futurs, de son horizon de placement, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans

I.3. INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

I.3.1. Frais et Commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou aux commercialisateurs.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

Commissions à la charge de l'investisseur, prélevées lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème Part I & R	Taux / barème Part G et S	Taux / barème Part M
Commission de souscription maximum non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	2 % Maximum	2 % Maximum	2 % Maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant	2% Maximum	2% Maximum
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant	Néant	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement (cf. tableau ci-après « frais facturés à l'OPCVM »).

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux/Barème Part R	Taux/Barème Part S	Taux/Barème Part I	Taux/Barème Part G	Taux/Barème Part M
Frais de fonctionnement et de gestion maximum	Actif net	2,20 % TTC	1.40 % TTC	0,90 % TTC	0,90 % TTC	0.60 % TTC
Commission de surperformance (1) A compter du 1 ^{er} janvier 2009	Actif net	15% de la surperformance au-delà du DJ Stoxx 600 Return	15% de la surperformance au-delà du DJ Stoxx 600 Return	15% de la surperformance au-delà du DJ Stoxx 600 Return	15% de la surperformance au-delà du DJ Stoxx 600 Return	15% de la surperformance au-delà du DJ Stoxx 600 Return
- Commissions de mouvement maximum allouées à la société de gestion :	Montant de la transaction	De 0 à 0,12% TTC du brut de la négociation	De 0 à 0,12% TTC du brut de la négociation	De 0 à 0,12% TTC du brut de la négociation	De 0 à 0,12% TTC du brut de la négociation	De 0 à 0,12% TTC du brut de la négociation
- Commissions de mouvement maximum allouées au dépositaire/conservateur (2)	commission fixe par opération/transaction	De 0 à 115 € TTC	De 0 à 115 € TTC	De 0 à 115 € TTC	De 0 à 115 € TTC	De 0 à 115 € TTC

(1) Les frais variables correspondent à une commission de surperformance. La période de calcul de la commission de surperformance est l'exercice de l'OPCVM. A chaque établissement de la valeur liquidative, la surperformance de l'OPCVM est définie comme la différence positive entre l'actif net de l'OPCVM avant prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance, et l'actif net d'un OPCVM fictif réalisant la performance de l'indicateur de référence et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que l'OPCVM réel.

A chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, alors définie égale à 15% TTC de la performance au-delà de l'indice DJ Stoxx 600 Return – dividendes réinvestis (code ISIN : EU0009658210), fait l'objet d'une provision, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante. Une telle provision ne peut être passée qu'à condition que la valeur liquidative après prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance soit supérieure à la valeur liquidative de début d'exercice. En cas de rachats, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux parts rachetées, est perçue par la société de gestion. Hormis les rachats, la commission de surperformance est perçue par la société de gestion à la date de clôture de chaque période de calcul. Un descriptif de la

méthode utilisée pour le calcul de la commission de surperformance est tenu à la disposition des souscripteurs par la société de gestion. La commission de surperformance ne sera provisionnée qu'à compter de l'exercice social commençant le 1er janvier 2009.

(2) Pour l'exercice de sa mission, le dépositaire agissant en sa qualité de conservateur de l'OPCVM pratique une tarification fixe ou forfaitaire par opération selon la nature des titres, des marchés et des instruments financiers traités.

Toute facturation supplémentaire payée à un intermédiaire est répercutée en totalité à l'OPCVM et est comptabilisée en commission de mouvement en sus des commissions perçues par le dépositaire et le conservateur.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat de l'OPCVM lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Pratique en matière de commissions en nature / soft commission

Aucun intermédiaire ou contrepartie ne fournit de commission en nature / soft commission à la société de gestion du fonds.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Néant.

I.3.2. Régime fiscal

L'OPCVM en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par l'OPCVM, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Ainsi, certains revenus distribués en France par l'OPCVM à des non résidents sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention de parts d'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre Conseiller fiscal habituel.

Eligible au PEA Contrat DSK Loi Madelin PERP

I.4. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

I.4.1. Conditions de souscription et de rachat

Les demandes de souscription/ rachat sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 12H/midi auprès du Dépositaire et répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la Valeur liquidative.

Possibilité de souscrire en montant et/ou en fractions de parts pour les Parts I, M, G, S et R les rachats s'effectuent uniquement en quantité de parts (dix millièmes).

La valeur liquidative d'origine est de :

- EUR 50 000 pour les Parts M
- EUR 5 000 pour les Parts I
- EUR 5 000 pour les parts G
- EUR 500 pour les Parts R
- EUR 5 000 pour les Parts S

Organisme désigné pour centraliser les souscriptions et les rachats :
BNP Paribas Securities Services - 3, rue D'Antin - 75002 PARIS

Adresse courrier :

BNP Paribas Securities Services – 6, rue du Débarcadère – 93761 PANTIN CEDEX

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

I.4.2. Date de clôture de l'exercice

Dernier jour de bourse du mois de décembre

I.4.3. Affectation du résultat

FCP de capitalisation pour les parts I, G, M, S et R

I.4.4. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

Quotidienne pour les cinq Parts : la valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvert, non férié et est datée de ce même jour.

I.4.5. Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur simple demande auprès de Mandarine Gestion à l'adresse email suivante : serviceclient@mandarine-gestion.com

I.4.6. Devise de libellé des parts ou actions

OPCVM libellé en euros.

I.4.7. Date d'agrément et de création

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 4 décembre 2007. Il a été créé le 20 décembre 2007

I.5. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques et le rapport sur la politique des droits de vote de la Société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions d'exercice de ces mêmes droits de vote sont disponibles et adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite à l'investisseur auprès de Mandarine Gestion à l'adresse email suivante : serviceclient@mandarine-gestion.com

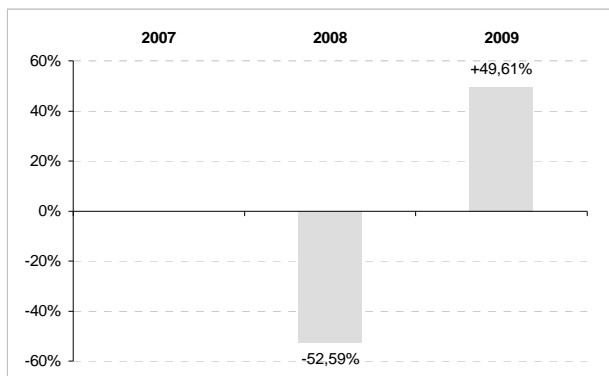
Date de publication du prospectus : **09 février 2011**

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

II. PARTIE B - STATISTIQUE

II.1. PERFORMANCES DE L'OPCVM A FIN DECEMBRE 2009 – PART I



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	+49,61%		
Indice*	+27,99%		

* Stoxx 600 dividendes non-réinvestis

AVERTISSEMENT :

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les performances ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant).

La partie B du prospectus simplifié est actualisée chaque année huit jours ouvrés après la tenue de l'assemblée générale pour les SICAV, ou dans les trois mois et demi de la clôture pour les FCP.

Les données chiffrées, hors celles relatives aux performances, sont attestées par le commissaire aux comptes.

II.1.1. PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 31/12/2009 – PART I

Frais de fonctionnement et de gestion (*)	0,90 % TTC
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,00 % TTC
Ce coût se détermine à partir :	
<ul style="list-style-type: none"> Des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement Déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur 	- 0,00 %
Autres frais facturés à l'OPCVM	2,90 % TTC
Ces autres frais se décomposent en :	
<ul style="list-style-type: none"> Commissions de surperformance Commissions de mouvement 	1,89 % 1,01 %
Total facturé au cours du dernier exercice clos :	3,80% TTC

(*) Taux annualisé

Conformément à l'instruction de l'AMF de Novembre 2003, l'OPCVM ayant plus de 12 mois d'existence au 31/12/2009, les taux ont été calculés sur une base d'1 an.

II.1.2. FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions, et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement.

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

II.1.3. COUT INDUIT PAR L'ACHAT D'OPCVM ET/OU DE FONDS D'INVESTISSEMENT

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transactions et n'est donc pas comptée ici.
- b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Ce taux correspond à la moyenne des Taux de Frais sur Encours (TFE) mensuels. En effet, afin de mieux tenir compte du poids de l'OPCVM cible dans l'actif du Fonds, un TFE mensuel est calculé à partir des inventaires de fin de mois. Il est égal à la somme des TFE des sous-jacents, pondérés en fonction de l'importance relative de l'investissement du Fonds de Fonds. Conformément à la position adoptée par l'AMF, lorsque le Taux de Frais sur encours (TFE) d'un ou plusieurs OPCVM cibles est indisponible, la société de gestion intègre en remplacement, un majorant défini en fonction du type de Fonds cible. Ainsi:

-Lorsque le sous-jacent est à dominante action, le majorant utilisé sera égal au taux maximum indiqué dans son prospectus auquel est ajouté 1%, en compensation des autres frais facturés à l'OPCVM tel que les coûts liés à l'achat d'OPCVM, les rétrocessions, et les commissions de sur performance et de mouvements).

-Lorsque le sous-jacent est à dominante obligataire et/ou monétaire, le majorant utilisé sera égal au taux maximum.

Si le taux maximum n'est pas connu, la société de gestion intégrera un majorant égal à 4% pour un sous-jacent à dominante action, ou un majorant égal à 3% pour un sous-jacent à dominante obligataire et/ou monétaire.

II.1.4. AUTRES FRAIS FACTURES A L'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- a) Des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- b) Des commissions de mouvements. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

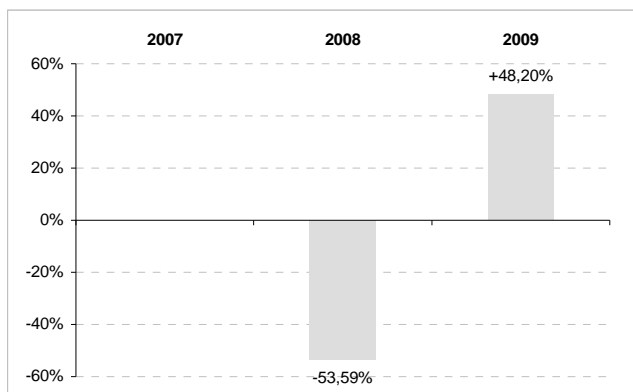
II.1.5. INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 31/12/09

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 2,27% de l'actif net moyen.

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 479,26% de l'actif net moyen.

Il n'y a pas eu de transaction entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et des sociétés liées au cours du dernier exercice clos.

II.2. PERFORMANCES DE L'OPCVM A FIN DECEMBRE 2009 – PART R



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	+48,20%		
Indice*	+27,99%		

* Stoxx 600 Dividendes non-réinvestis

AVERTISSEMENT :
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Les performances ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant).

La partie B du prospectus simplifié est actualisée chaque année huit jours ouvrés après la tenue de l'assemblée générale pour les SICAV, ou dans les trois mois et demi de la clôture pour les FCP.

Les données chiffrées, hors celles relatives aux performances, sont attestées par le commissaire aux comptes.

II.2.1. PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 31/12/2009 – PART R

Frais de fonctionnement et de gestion (*)	2,20% TTC
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,00 % TTC
Ce coût se détermine à partir :	
<ul style="list-style-type: none"> Des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement Déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur 	- 0,00 %
Autres frais facturés à l'OPCVM	2,17% TTC
Ces autres frais se décomposent en :	
<ul style="list-style-type: none"> Commissions de surperformance Commissions de mouvement 	1,16 % 1,01 %
Total facturé au cours du dernier exercice clos :	4,37% TTC

(*) Taux annualisé

Conformément à l'instruction de l'AMF de Novembre 2003, l'OPCVM ayant plus de 12 mois d'existence au 31/12/2009, les taux ont été calculés sur une base d'1 an.

II.2.2. FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions, et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement.

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

II.2.3. COUT INDUIT PAR L'ACHAT D'OPCVM ET/OU DE FONDS D'INVESTISSEMENT

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transactions et n'est donc pas comptée ici.
- b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Ce taux correspond à la moyenne des Taux de Frais sur Encours (TFE) mensuels. En effet, afin de mieux tenir compte du poids de l'OPCVM cible dans l'actif du Fonds, un TFE mensuel est calculé à partir des inventaires de fin de mois. Il est égal à la somme des TFE des sous-jacents, pondérés en fonction de l'importance relative de l'investissement du Fonds de Fonds. Conformément à la position adoptée par l'AMF, lorsque le Taux de Frais sur encours (TFE) d'un ou plusieurs OPCVM cibles est indisponible, la société de gestion intègre en remplacement, un majorant défini en fonction du type de Fonds cible. Ainsi:

-Lorsque le sous-jacent est à dominante action, le majorant utilisé sera égal au taux maximum indiqué dans son prospectus auquel est ajouté 1%, en compensation des autres frais facturés à l'OPCVM tel que les coûts liés à l'achat d'OPCVM, les rétrocessions, et les commissions de sur performance et de mouvements).

-Lorsque le sous-jacent est à dominante obligataire et/ou monétaire, le majorant utilisé sera égal au taux maximum.

Si le taux maximum n'est pas connu, la société de gestion intégrera un majorant égal à 4% pour un sous-jacent à dominante action, ou un majorant égal à 3% pour un sous-jacent à dominante obligataire et/ou monétaire.

II.2.4. AUTRES FRAIS FACTURES A L'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- a) Des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- b) Des commissions de mouvements. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

**II.2.5. INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU
31/12/09**

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 2,27% de l'actif net moyen.

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 479,26% de l'actif net moyen.

Il n'y a pas eu de transaction entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et des sociétés liées au cours du dernier exercice clos.

II.3. PERFORMANCES DE L'OPCVM A FIN DECEMBRE 2009 – PART G



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM			
Indice*			

* Stoxx 600 Dividendes non-réinvestis

AVERTISSEMENT :
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Les performances ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant).

La partie B du prospectus simplifié est actualisée chaque année huit jours ouvrés après la tenue de l'assemblée générale pour les SICAV, ou dans les trois mois et demi de la clôture pour les FCP.

Les données chiffrées, hors celles relatives aux performances, sont attestées par le commissaire aux comptes.

II.3.1. PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 31/12/2009 – PART G

Frais de fonctionnement et de gestion (*)	0,90 % TTC
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,00 % TTC
Ce coût se détermine à partir :	
• Des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	-
• Déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00 %
Autres frais facturés à l'OPCVM	1,33 % TTC
Ces autres frais se décomposent en :	
• Commissions de surperformance	0,32%
• Commissions de mouvement	1,01%
Total facturé au cours du dernier exercice clos :	2,23 % TTC

(*) Taux annualisé

Conformément à l'instruction de l'AMF de Novembre 2003, l'OPCVM ayant plus de 12 mois d'existence au 31/12/2009, les taux ont été calculés sur une base d'1 an.

II.3.2. FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions, et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement.

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

II.3.3. COUT INDUIT PAR L'ACHAT D'OPCVM ET/OU DE FONDS D'INVESTISSEMENT

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transactions et n'est donc pas comptée ici.
- b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Ce taux correspond à la moyenne des Taux de Frais sur Encours (TFE) mensuels. En effet, afin de mieux tenir compte du poids de l'OPCVM cible dans l'actif du Fonds, un TFE mensuel est calculé à partir des inventaires de fin de mois. Il est égal à la somme des TFE des sous-jacents, pondérés en fonction de l'importance relative de l'investissement du Fonds de Fonds. Conformément à la position adoptée par l'AMF, lorsque le Taux de Frais sur encours (TFE) d'un ou plusieurs OPCVM cibles est indisponible, la société de gestion intègre en remplacement, un majorant défini en fonction du type de Fonds cible. Ainsi:

-Lorsque le sous-jacent est à dominante action, le majorant utilisé sera égal au taux maximum indiqué dans son prospectus auquel est ajouté 1%, en compensation des autres frais facturés à l'OPCVM tel que les coûts liés à l'achat d'OPCVM, les rétrocessions, et les commissions de sur performance et de mouvements).

-Lorsque le sous-jacent est à dominante obligataire et/ou monétaire, le majorant utilisé sera égal au taux maximum.

Si le taux maximum n'est pas connu, la société de gestion intégrera un majorant égal à 4% pour un sous-jacent à dominante action, ou un majorant égal à 3% pour un sous-jacent à dominante obligataire et/ou monétaire.

II.3.4. AUTRES FRAIS FACTURES A L'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- a) Des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- b) Des commissions de mouvements. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

II.3.5. INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 31/12/09

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 2,27% de l'actif net moyen.

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 479,26% de l'actif net moyen.

Il n'y a pas eu de transaction entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et des sociétés liées au cours du dernier exercice clos.

Note Détaillée

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

I.1. FORME DE L'OPCVM

I.1.1. Dénomination

Mandarine Valeur (le «Fonds»)

I.1.2. Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Fonds Commun de Placement constitué en France

I.1.3. Date de création et durée d'existence prévue

Cet OPCVM a été créé le 20 décembre 2007 pour une durée de 99 ans

I.1.4. Synthèse de l'offre de gestion

	Parts R	Parts S	Parts I	Parts G	Parts M
Code ISIN	FR0010554303	FR0011008796	FR0010558841	FR0010806778	FR0010606814
Affectation des revenus	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Devise de libellé	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR
Souscripteurs concernés	Tous souscripteurs	Pour souscripteurs espagnoles et italiens (3)	Institutionnels et assimilés	Institutionnels de droit Allemand (1)	Institutionnels et assimilés
Souscription initiale minimale	1 part	EUR 300 000 (2)	EUR 1 000 000 (2)	EUR 1 000 000 (2)	EUR 40 000 000 (2)
Souscription ultérieure minimale	Dix millième de part	Dix millième de part	Dix millième de part	Dix millième de part	Dix millième de part
Valeur liquidative d'origine	EUR 500	EUR 5 000	EUR 5 000	EUR 5 000	EUR 50 000
Décimalisation	Oui dix millième	Oui dix millième	Oui dix millième	Oui dix millième	Oui dix millième

(1) personnes morales soumises aux règles fiscales et légales allemandes, notamment celles concernées par les dispositions du § 5 Investmentsteuergesetz ainsi qu'aux personnes morales de droit autrichien.

(2) à l'exception de la société de gestion qui peut souscrire qu'une part.

(3) Part réservée aux investisseurs institutionnels et assimilés dont le siège social ou le lieu de résidence est situé en Italie ou en Espagne.

I.1.5. Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Le prospectus complet de l'OPCVM et les documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Mandarine Gestion - 5, rue Alfred de Vigny - 75008 Paris

I.2. ACTEURS

I.2.1. Société de Gestion

Mandarine Gestion

Société Anonyme

5, rue Alfred de Vigny - 75008 Paris

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 28 février 2008 sous le n° GP 0800 0008.

I.2.2. Dépositaire et Conservateur

BNP Paribas Securities Services

Société Anonyme au capital de 165 279 835 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le N°552 108 011. 3, rue D'Antin - 75002 PARIS

Centralisateur des ordres de souscription et de rachat : BNP Paribas Securities Services

Société Anonyme au capital de 165 279 835 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le N°552 108 011. 3, rue D'Antin - 75002 PARIS

Adresse courrier : BNP Paribas Securities Services – 9, rue du Débarcadère – 93761 PANTIN CEDEX

Dans le cadre de la gestion du passif de l'OPCVM, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue du compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire en relation avec la société Euroclear France, auprès de laquelle les parts I, M, G, S et R sont admises.

I.2.3. Commissaire aux Comptes

Scacchi & Associés

Représenté par Olivier Galienne

8-10 Rue Pierre Brossolette

92309 Levallois-Perret

I.2.4. Commercialisateur

Mandarine Gestion

5, rue Alfred de Vigny - 75008 Paris

L'OPCVM étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

I.2.5. Délégués

Gestion administrative et comptable

BNP Paribas Fund Services France

9 rue du Débarcadère - 93761 PANTIN Cedex

La convention de délégation de gestion comptable confie notamment, la mise à jour de la comptabilité, le calcul de la valeur liquidative, la préparation et présentation du dossier nécessaire au contrôle du Commissaire aux Comptes et la conservation des documents comptables.

II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II.1. CARACTERISTIQUES GENERALES

II.1.1. Caractéristiques des parts ou actions

- Code ISIN Parts R : FR0010554303
- Code ISIN Parts I : FR0010558841
- Code ISIN Part G : FR0010806778
- Code ISIN Parts M : FR0010606814
- Code ISIN Parts S : FR0011008796

Nature du droit attaché à la catégorie de part : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel aux nombres de parts possédées ;

Inscription à un registre ou précision de modalités de tenue du passif : Tenue du passif assuré par : BNP Paribas Securities Services.

Le fonds est admis en Euroclear France.

– Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Toutefois, une information sur les modifications du fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'instruction du 25 janvier 2005.

– Forme des parts I, M, G, S et R : toutes les parts sont au porteur

– Décimalisation des parts I, M, G, S et R : OUI NON

Nombre de décimales : dixièmes centièmes millièmes dix-millièmes

II.1.2. Date de clôture

Dernier jour de bourse du mois de décembre. Le premier exercice clôturera le dernier jour de bourse ouvré du mois de décembre 2008.

II.1.3. Indications sur le régime fiscal

L'OPCVM en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par l'OPCVM, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Ainsi, certains revenus distribués en France par l'OPCVM à des non résidents sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention de parts d'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre Conseiller fiscal habituel.

Eligible au PEA Contrat DSK Loi Madelin PERP

II.2. DISPOSITIONS PARTICULIERES

II.2.1. Code ISIN

- Code ISIN part I : FR0010554303
- Code ISIN Part G : FR0010806778
- Code ISIN part M : FR0010606814
- Code ISIN part R : FR0010558841
- Code ISIN part S : FR0011008796

II.2.2. Classification

Actions des pays de la Communauté Européenne

II.2.3. Présentation des rubriques

II.2.3.1 Objectif de gestion

L'OPCVM a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice Dow Jones Stoxx 600 Price sur la durée de placement recommandée.

II.2.3.2 Indicateur de référence

Les performances sont comparées à l'évolution de l'indice Dow Jones Stoxx 600 Price. Cet indice est la référence globale des marchés européens. Il est composé de plus de 600 valeurs sélectionnées parmi 16 pays de la zone Euro et le Royaume Uni, le Danemark, la Suisse, la Norvège, et la Suède.

L'indicateur de référence est libellé en euro et calculé hors dividendes.

(Pour plus d'information sur cet indice : www.stoxx.com)

L'OPCVM n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent la conduire à des écarts significatifs avec le comportement de cet indice. Les investissements dans les entreprises sont réalisés selon des pondérations qui ne sont pas fonction du poids relatif de chaque société dans l'indice.

II.2.3.3 Stratégie d'investissement

II.2.3.3.1. Sur les stratégies utilisées

Le portefeuille est construit et géré sur la base d'une analyse qualitative et quantitative de sociétés dont la valeur est décotée et présentant les meilleurs potentiels d'appréciation. Les analyses menées permettent de déterminer la valeur industrielle de l'entreprise et d'anticiper une réduction de la décote mesurée (valeur industrielle supérieure au cours de bourse).

L'univers d'investissement du fonds regroupe environ 2 000 valeurs européennes dont 800 font l'objet d'un suivi plus particulier de la part des gérants.

L'analyse qualitative s'effectue individuellement par entreprise appartenant à l'univers d'investissement. Chaque titre, sans négliger l'environnement sectoriel et économique, fait ainsi l'objet d'une analyse pour permettre au gérant d'appréhender le potentiel de valorisation, la qualité du management, la position concurrentielle, la situation capitalistique, la création de valeur sociale et sociétale....

L'analyse quantitative permet au gérant de mesurer la rentabilité des fonds propres, la valeur d'actif, le chiffre d'affaires, la profitabilité...

La gestion, de style « Value », est discrétionnaire et de conviction, autorisant une forte autonomie dans le choix des investissements et la concentration du portefeuille sur un nombre restreint de valeurs.

II.2.3.3.2. Sur les actifs (hors dérivés intégrés)

Le portefeuille de l'OPCVM est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

- Actions

L'OPCVM est exposé au minimum à hauteur de 60% de son actif sur les marchés actions des pays de la Communauté Européenne. Accessoirement, le fonds pourra investir sur les marchés actions des pays de l'OCDE et des pays émergents.

L'exposition globale aux marchés actions sera comprise entre 60 % et 110 % de l'actif net de l'OPCVM.

Plus précisément, en raison de son éligibilité au régime fiscal du PEA, le FCP est investi au minimum à 75% de l'actif net en titres éligibles au PEA.

Les investissements se feront de manière opportuniste, à la discrétion du gérant, sans aucune contrainte de répartition géographique, sectorielle ou de taille de capitalisation. Seul le potentiel d'appréciation déterminera la sélection et le poids des titres mis en portefeuille.

En dehors des actions qui constituent au moins 75% de l'actif de l'OPCVM, les actifs suivants sont susceptibles d'entrer dans la composition du portefeuille à hauteur de 25% maximum :

- Titres de créance et instruments du marché monétaire

Dans le cadre de la gestion de trésorerie de l'OPCVM, le gérant pourra avoir recours à des obligations, des obligations convertibles, des titres de créances, dépôts et instruments du marché monétaire.

La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance, elle s'effectuera en fonction des opportunités de marché. De la même façon, le gérant déterminera la durée et la sensibilité des obligations qu'il détiendra en portefeuille en fonction des objectifs de gestion et des opportunités de marché. Les émetteurs des titres en portefeuille doivent être notés « Investment Grade » par au moins une agence reconnue (ex : au moins BBB- chez S&P, Moody's ou Fitch), ou leur qualité de crédit estimée par l'Analyse Crédit doit correspondre à ce niveau. (A défaut une notation court terme équivalente délivrée par une des trois agences précitées).

- Actions ou parts d'autres OPCVM

Afin de gérer la trésorerie ou d'accéder à des marchés spécifiques (sectoriels ou géographiques) l'OPCVM peut investir jusqu'à 10% de son actif en OPCVM de droit français ou européens conformes à la directive, ou actions et parts de fonds d'investissement de tous types de classification.

- Autres : Le Fonds investira dans la limite de 10% de son actif en bons de souscription, bons de caisse, billets à ordre, billets hypothécaires, actions ou parts de d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières à règles d'investissement allégées, actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières contractuels, actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières bénéficiant d'une procédure allégée constitués sous l'empire de l'ancienne réglementation, parts de FCIMI et FCPR, actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières nourriciers, OPCVM détenant plus de 10% d'OPCVM ou de fonds d'investissement et instruments négociés sur des marchés non réglementés.

Ces fonds peuvent être des OPCVM gérés ou promus par la société Mandarine Gestion.

II.2.3.3.3. Sur les instruments dérivés :

Dans les limites prévues par la réglementation, l'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme (négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger, et/ou de gré à gré).

Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de faire face aux fluctuations du marché : les interventions de l'OPCVM pourront se faire : soit en couverture du risque « actions » du portefeuille - tout en respectant la contrainte d'exposition permanente sur le marché des actions au minimum de 60 %, soit en vue d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, des actions, des devises ou des indices de marché par l'utilisation des instruments tels que les contrats futures ou options.

Plus accessoirement, les interventions sur les marchés de gré à gré peuvent avoir lieu lors d'opérations de gestion de trésorerie ou de change.

L'OPCVM pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite de 100% de l'actif net. L'exposition du portefeuille n'a pas vocation à être supérieure à 100% ; cependant, dans le cas de souscriptions ou de rachats importants ou de variations importantes des marchés, l'OPCVM peut se trouver temporairement exposé au-delà de 100%.

II.2.3.3.4. Pour les titres intégrant des dérivés (warrants, credit link note, EMTN, bon de souscription, etc.)

Nature des instruments utilisés :

Essentiellement, Warrants, Bons de souscription ainsi que tout type de supports obligataires auxquels sont attachés un droit de conversion ou de souscription. En particulier, le Fonds peut investir en titres comportant une exposition aux actions (obligations convertibles, obligations échangeables ou remboursables en actions).

La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Les interventions sur les titres intégrant des dérivés seront de même nature que celles réalisées sur les instruments dérivés. Le recours aux titres intégrant des dérivés est subordonné à leur éventuel avantage en matière de coût/efficacité ou de liquidité. L'OPCVM pourra utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite de 100% de l'actif net.

II.2.3.3.5. Pour les dépôts :

L'OPCVM peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de 12 mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit. Ces dépôts ont pour vocation de contribuer à la rémunération de la trésorerie.

Les dépôts libellés en euro ou en devises respectant les quatre conditions du Code monétaire et financier peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif.

II.2.3.3.6. Pour les emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, l'OPCVM peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas, à l'emprunt d'espèce, dans la limite de 10 % de son actif.

II.2.3.3.7. Pour les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Néant.

II.2.3.4 Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. La liste des facteurs de risques exposés ci-dessus ne prétend pas être exhaustive.

L'OPCVM est un OPCVM classé « Actions de la communauté européenne », par conséquent, l'investisseur est principalement exposé aux risques suivants :

Risque de perte en capital : L'investisseur est averti que la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, l'OPCVM ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Risque de marché actions : L'OPCVM sera exposé entre 60% et 110% sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les fluctuations des cours des valeurs en portefeuille et/ou le risque de marché peuvent entraîner une baisse significative de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de change : Il s'agit du risque de fluctuation des devises étrangères affectant la valeur des titres détenus par l'OPCVM. Le risque de change des investissements libellés en devises, autres que l'euro, est laissé à l'appréciation du gérant qui pourra selon les circonstances le couvrir. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que l'évolution de la valeur liquidative de l'OPCVM pourra être impactée par l'évolution du cours de devises autres que l'euro.

Risque de liquidité lié à la détention de petites valeurs :

Du fait de son orientation de gestion, le fonds peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations qui, compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter un risque de liquidité. En raison de l'étroitesse du marché, l'évolution de ces titres est plus marquée à la hausse comme à la baisse et peut engendrer une augmentation de la volatilité de la valeur liquidative.

Risque de taux d'intérêt et de crédit

En raison de sa composition, l'OPCVM peut être soumis à un risque de taux. Ce risque résulte du fait qu'en général le prix des titres de créances et des obligations baisse lorsque les taux augmentent.

De même, le risque de crédit résulte du fait que dans le cas d'une dégradation des émetteurs privés (par exemple de leur notation par les agences de notation financière), la valeur des obligations privées peut baisser. C'est aussi le risque de défaillance de l'emprunteur (toutefois, ces risques restent accessoires et sont essentiellement liés à la détention d'obligations convertibles et à la gestion de trésorerie.)

Et accessoirement aux risques suivants :

Risque lié aux marchés émergents : les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales : l'information sur certaines valeurs peut être incomplète et leur liquidité plus réduite. L'évolution de ces titres peut en conséquence être volatile.

Risque de contrepartie : le FCP est exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme. Les contrats portant sur ces instruments financiers peuvent être conclus avec un ou plusieurs établissements de crédit n'étant pas en mesure d'honorer leurs engagements au titre desdits instruments.

II.2.3.5 Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

- Parts I et M pour la clientèle institutionnelle et assimilée
- Parts G uniquement pour les personnes morales soumises aux règles fiscales et légales allemandes, notamment celles concernées par les dispositions du §5 de l'Investmentsteuergesetz ainsi qu'aux personnes morales de droit autrichien
- Part S pour les souscripteurs institutionnels et assimilés espagnols ou italiens
- Parts R pour tous souscripteurs

Cet OPCVM s'adresse à tout souscripteur recherchant une valorisation dynamique et qui accepte de s'exposer à un risque action important.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et futurs, de son horizon de placement, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans

II.2.3.6 Modalités de détermination et d'affectation des revenus

FCP de capitalisation pour les parts I, M et R.

Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

II.2.3.7 Caractéristiques des parts ou actions (devises de libellé, fractionnement, etc.)

	Parts R	Parts S	Parts I	Part G	Parts M
Code ISIN	FR0010554303	FR0011008796	FR0010558841	FR0010806778	FR0010606814
Affectation des revenus	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Devise de libellé	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR
Souscripteurs concernés	Tous souscripteurs	Pour souscripteurs espagnols et italiens (3)	Institutionnels et assimilés	Institutionnels de droit Allemand (1)	Institutionnels et assimilés
Souscription initiale minimale	1 part	EUR 300 000 (2)	EUR 1 000 000 (2)	EUR 1 000 000 (2)	EUR 40 000 000 (2)
Valeur liquidative d'origine	EUR 500	EUR 5 000	EUR 5 000	EUR 5 000	EUR 50 000
Décimalisation	Oui dix millième	Oui dix millième	Oui dix millième	Oui dix millième	Oui dix millième

(1) personnes morales soumises aux règles fiscales et légales allemandes, notamment celles concernées par les dispositions du § 5 Investmentsteuergesetz ainsi qu'aux personnes morales de droit autrichien.

(2) à l'exception de la société de gestion qui peut ne souscrire qu'une part.

(3) Part réservée aux investisseurs institutionnels et assimilés dont le siège social ou le lieu de résidence est situé en Italie ou en Espagne.

II.2.3.8 Modalités de souscription et de rachat

Les demandes de souscription/ rachat sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 12H/midi auprès du Dépositaire et réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la Valeur liquidative.

Possibilité de souscrire en montant et/ou en fractions de parts pour les Parts I, M, G et R ; les rachats s'effectuent uniquement en quantité de parts (dix millième).

La valeur liquidative d'origine est de :

- EUR 50 000 pour les Parts M
- EUR 5 000 pour les Parts G
- EUR 5 000 pour les Parts I
- EUR 500 pour les Parts R
- EUR 5 000 pour les Parts S

Organisme désigné pour centraliser les souscriptions et les rachats : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - 3, rue D'Antin – 75002 Paris.

Adresse courrier : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

9, rue du Débarcadère

93731 Pantin Cedex

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne pour les quatre types de parts.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de Bourse ouvré, non férié.

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur simple demande auprès de :

MANDARINE GESTION

5, rue Alfred de Vigny - 75008 Paris

A l'adresse email suivante : Serviceclient @mandarine-gestion.com

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

II.2.3.9 Frais et commissions

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou aux commercialisateurs.

Commissions à la charge de l'investisseur, prélevées lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème Part I & R	Taux / barème Part G et S	Taux / barème Part M
Commission de souscription maximum non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	2 % Maximum	2 % Maximum	2 % Maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant	2% Maximum	2% Maximum
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant	Néant	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement (cf. tableau ci-après « frais facturés à l'OPCVM »).

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux/ Barème Part I	Taux/ Barème Part S	Taux/ Barème Part G	Taux/ Barème Part R	Taux/ Barème Part M
Frais de fonctionnement et de gestion maximum	Actif net	0,90 % TTC	1.40 % TTC	0,90 % TTC	2,20 % TTC	0.60 % TTC
Commission de sur-performance (1) A compter du 1 ^{er} janvier 2009	Actif net	15% de la surperformance au-delà du DJ Stoxx 600 Return	15% de la surperformance au-delà du DJ Stoxx 600 Return	15% de la surperformance au-delà du DJ Stoxx 600 Return	15% de la surperformance au-delà du DJ Stoxx 600 Return	15% de la surperformance au-delà du DJ Stoxx 600 Return
- Commissions de mouvement maximum allouées à la société de gestion :	Montant de la transaction	De 0 à 0,12% TTC du brut de la négociation	De 0 à 0,12% TTC du brut de la négociation	De 0 à 0,12% TTC du brut de la négociation	De 0 à 0,12% TTC du brut de la négociation	De 0 à 0,12% TTC du brut de la négociation
- Commissions de mouvement maximum allouées au dépositaire/conservateur (2)	commission fixe par opération/transaction	De 0 à 115 € TTC	De 0 à 115 € TTC	De 0 à 115 € TTC	De 0 à 115 € TTC	De 0 à 115 € TTC

(1) Les frais variables correspondent à une commission de surperformance. La période de calcul de la commission de surperformance est l'exercice de l'OPCVM. A chaque établissement de la valeur liquidative, la surperformance de l'OPCVM est définie comme la différence positive entre l'actif net de l'OPCVM avant prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance, et l'actif net d'un OPCVM fictif réalisant la performance de l'indicateur de référence et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que l'OPCVM réel.

A chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, alors définie égale à 15% TTC de la performance au-delà de l'indice DJ Stoxx 600 Return – dividendes réinvestis (code ISIN : EU0009658210), fait l'objet d'une provision, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante. Une telle provision ne peut être passée qu'à condition que la valeur liquidative après prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance soit supérieure à la valeur liquidative de début d'exercice. En cas de rachats, la quote-part de la commission de sur performance correspondant aux parts rachetées, est perçue par la société de gestion. Hormis les rachats, la commission de sur performance est perçue par la société de gestion à la date de clôture de chaque période de calcul. Un descriptif de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de surperformance est tenu à la disposition des souscripteurs par la société de gestion. La commission de surperformance ne sera provisionnée qu'à compter de l'exercice social commençant le 1er janvier 2009.

(2) Pour l'exercice de sa mission, le dépositaire agissant en sa qualité de conservateur de l'OPCVM pratique une tarification fixe ou forfaitaire par opération selon la nature des titres, des marchés et des instruments financiers traités.

Toute facturation supplémentaire payée à un intermédiaire est répercutée en totalité à l'OPCVM et est comptabilisée en commission de mouvement en sus des commissions perçues par le dépositaire et le conservateur.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat de l'OPCVM lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Pratique en matière de commissions en nature / soft commission

Aucun intermédiaire ou contrepartie ne fournit de commission en nature / soft commission à la société de gestion du fonds.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Néant.

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires

Les intermédiaires font l'objet d'une sélection et d'un suivi par le Comité des Risques « contreparties ».

Le comité se réunit au moins tous les trimestres et éventuellement à d'autres occasions sur sollicitation d'un gérant.

Les contreparties sont révisées tous les trimestres. Cette révision s'appuie notamment sur :

- le suivi de la volumétrie des opérations par contrepartie
- l'analyse de l'évolution éventuelle du risque de contrepartie
- les remontées des éventuels incidents opérationnels détectés par les gérants ou le middle office.

Il convient de souligner qu'une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » pour lesquels le risque pris par la société de gestion est limité à un risque d'incident dans le dénouement des opérations et les intermédiaires « contreparties bancaires » pour lesquels il existe un réel risque de contrepartie.

III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Dans le cadre des dispositions de la note détaillée, les souscriptions et les rachats de parts du fonds peuvent être adressés auprès de : BNP Paribas Securities Services - 3, rue D'Antin - 75002 Paris.

Adresse courrier : BNP Paribas Securities – 5, rue du Débarcadère – 93731 Pantin Cedex

Les porteurs de parts sont informés des changements affectant l'OPCVM selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers : informations particulières ou tout autre moyen (avis financiers, documents périodiques,...).

Le prospectus complet de l'OPCVM, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques et le rapport sur la politique des droits de vote de la Société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions d'exercice de ces mêmes droits de vote sont disponibles et adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite à l'investisseur auprès de :

Mandarine Gestion - 5, rue Alfred de Vigny - 75008 Paris

A l'adresse email suivante : serviceclient@mandarine-gestion.com

Règles d'investissement :

Le Fonds est soumis à l'ensemble des règles d'investissement et ratios réglementaires applicables aux OPCVM investissant moins de 10% de leur actif en parts ou actions d'OPCVM français ou européens coordonnés.

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le fonds sont mentionnés dans le chapitre II « dispositions particulières » de la note détaillée.

L'OPCVM respecte les règles d'investissement de la directive européenne 85/611/CEE modifiée.

La méthode de calcul retenue pour l'engagement est la méthode linéaire.

IV. REGLES DEVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Les règles d'évaluation de l'actif reposent, d'une part, sur des méthodes d'évaluation et, d'autre part, sur des modalités pratiques qui sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et dans la note détaillée.

Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la société de gestion du FCP.

La valeur liquidative est calculée pour chaque jour de bourse de Paris ouvré, non férié et est datée de ce même jour.

IV.1. REGLES DEVALUATION DES ACTIFS

L'OPCVM s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement du comité de la réglementation comptable n° 2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM modifié par les règlements n°2004-09 du 23 novembre 2004 et n°2005-07 du 3 novembre 2005.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de la valeur liquidative.

L'OPCVM valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles

– Valeurs mobilières

Les actions, obligations et valeurs assimilées de la zone euro sont valorisées sur la base du cours de clôture.

Les actions, obligations et valeurs assimilées hors zone euro sont valorisées sur la base des cours de clôture ou à défaut sur la base des derniers cours connus, convertis en devise de comptabilité suivant le taux de change à Paris le jour de l'évaluation.

– OPCVM

Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue, avant 15h00, le jour effectif du calcul de la valeur liquidative de l'OPCVM.

L'évaluation des OPCVM à valeur liquidative mensuelle se fera selon la dernière valeur liquidative connue (officielle ou estimée), publiée avant 15h00, le jour effectif du calcul de la valeur liquidative.

– Titres de créances négociables

Les titres de créances négociables (T.C.N.) dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois mois, sont évalués aux taux du marché relevé par les gestionnaires à l'heure de publication des taux du marché interbancaire par l'A.F.B. Le taux retenu, en l'absence de transactions significatives, est Euribor pour les titres à moins d'un an, le taux des BTAN (publiés par les principaux S.V.T.) pour les titres à plus d'un an, majorés le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.

Les T.C.N. dont la durée de vie à l'émission, à l'acquisition ou résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués selon une méthode linéaire jusqu'à l'échéance au taux d'émission ou d'acquisition ou au dernier taux retenu pour leur évaluation au taux du marché.

Par dérogation aux règles ci-dessus, les valeurs mobilières dont le cours coté ne reflète pas leur valeur probable de négociation (volumes de transactions peu significatifs,...) peuvent être évaluées sous la responsabilité de la société de gestion, à partir d'informations fournies par le marché.

Pour les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de la valorisation, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

– Futures - Opérations à terme fermes et conditionnelles

Les positions ouvertes sur les marchés à terme fermes et conditionnels européens sont évaluées au cours de compensation. Les positions ouvertes sur les marchés à terme fermes et conditionnels étrangers sont évaluées sur la base des cours de compensation ou à défaut sur la base des derniers cours connus, convertis en devise de comptabilité suivant le taux de change du jour. Les engagements sur les marchés à terme conditionnels sont calculés par traductions des options en équivalent sous-jacent. Les engagements sur les contrats d'échange sont évalués à la valeur de marché.

Les positions ouvertes sur les marchés à terme fermes et conditionnels de devises sont évaluées sur la base des cours publiés à 15 heures - heure de Paris (heure d'évaluation des cours du jour publiés par la BCE).

– Titres non négociés sur un marché réglementé

Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

– Dépôts

Les dépôts sont évalués à leur valeur d'inventaire.

– Devises

Les devises sont évaluées aux cours du jour publiés par la BCE.

– Change à Terme

Les échéances inférieures à 3 mois sont valorisées selon la méthode linéaire.

Les échéances supérieures à 3 mois sont valorisées sur la base des taux de devises fournis par Bloomberg en tenant compte de l'amortissement du Report / Déport.

– Description des engagements hors-bilan

Les contrats à terme ferme figurent au hors-bilan pour leur valeur de marché, valeur égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multipliée par le nombre de contrats.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent de l'option.

De manière générale, les valeurs dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement, ou à la valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Concernant les produits

conditionnels, et lorsque le cours de compensation sur le marché listé ne sera pas représentatif de la valeur de négociation de la position, le cours utilisé sera calculé grâce à un modèle d'évaluation, sur la base du cours de clôture de l'actif sous-jacent.

IV.2. METHODE DE COMPTABILISATION

– Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes

Méthode coupons courus inclus.

– Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPCVM, lors du calcul de chaque valeur liquidative.

– Affectation des résultats pour les Parts I, G, M, S et R

Conformément aux dispositions énoncées dans le Prospectus complet agréé par l'Autorité des Marchés Financiers aucune distribution n'est effectuée s'agissant d'un OPCVM de capitalisation.

Règlement**I. ACTIFS ET PARTS****ARTICLE 1 – PARTS DE COPROPRIETE**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds (ou le cas échéant, du compartiment). Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 20/12/2007 dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts : Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'Administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix millièmes, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'Administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

ARTICLE 2 – MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP (ou d'un compartiment) devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

ARTICLE 3 – EMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur. Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP (ou le cas échéant, d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

ARTICLE 4 – CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative des parts effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

II. FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE 5 – LA SOCIETE DE GESTION

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.
La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

ARTICLE 5 BIS – REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

ARTICLE 6 – LE DEPOSITAIRE

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE 7 – LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 – LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds (le cas échéant, relatif à chaque compartiment) pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

III. MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

ARTICLE 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds (et/ou de chaque compartiment) majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats. Elle opte pour la capitalisation et/ou la distribution.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

Pour les parts I, G, M, S et R

1 la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

0 la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;

0 pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. Prévoir la possibilité de distribuer des acomptes.

La société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision.

IV. FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 10 - FUSION – SCISSION

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 11 - DISSOLUTION – PROROGATION

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds (ou le cas échéant, du compartiment) en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE 12 – LIQUIDATION

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

V. CONTESTATION

ARTICLE 13 - COMPETENCE – ELECTION DE DOMICILE

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.